

ARRETE

- ARTICLE 1er. - Les électeurs de la commune de FARBUS sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 27 janvier 2019 et, en cas de ballottage, le dimanche 3 février 2019, à l'effet de compléter le conseil municipal (1 siège).
- ARTICLE 2. - Pourront participer à ce scrutin :
- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2018 ;
- les électeurs inscrits sur le tableau d'actualisation de la liste électorale du 10 janvier 2019 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;
- ainsi que ceux pour lesquels la commission administrative prévue à l'article L.17 du code électoral se sera prononcée au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.
- ARTICLE 3. - L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.
- ARTICLE 4. - Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).
- ARTICLE 5 : **Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections.**
Pour le premier tour de scrutin :
- du jeudi 3 au jeudi 10 janvier 2019 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Au second tour, seuls les nouveaux candidats doivent déclarer leur candidature lorsqu'au premier tour, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.
- ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FARBUS.
- ARTICLE 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.
- ARTICLE 8. - Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le premier adjoint au maire de la commune de FARBUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE